

Felsea

**Fédération luxembourgeoise des services d'éducation et d'accueil pour
enfants asbl**

Siège social : L-1615 Luxembourg, 7, Rue Alcide de Gasperi
RCS Luxembourg XXX

Statuts

Entre les membres fondateurs soussignés,

- **Crèche Butzebuerg sàrl** ayant son siège social au 6, rue Metzkiimmert, L-4628 Differdange, représentée par sa gérante Mme Yolande HOFFMANN,
- **Crèche NoLéMi sàrl**, ayant son siège social au 179, route de Luxembourg, L-7540 Rollingen, représentée par sa gérante Mme Monica SCARSELLATO,
- **Kids'Ville sàrl**, ayant son siège social au 57, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, représentée par sa gérante Mme Fabiana CARUSO,
- **KidsCare sàrl**, ayant son siège social au 54, rue Cents, L-1319 Luxembourg, représentée par sa gérante Mme Béatrice MARTIN,
- **L'Enfant Roi sàrl**, ayant son siège au 1, rue du X septembre, L-8048 Strassen, représentée par ses gérant(e)s Mme Dominique GODARD et M. Pierre GODARD,
- **Villa Wichtel sàrl**, ayant son siège social au 4, rue G.-D. Charlotte, L-6190 Gonderange, représentée par ses gérant(e)s Mme Sandrine NOËL et M. Marc HOFFMANN,

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif aux statuts suivants:

Titre préliminaire

Dénomination

Article 1. - L'association porte la dénomination de « Fédération Luxembourgeoise des Services d'Education et d'Accueil pour enfants », (Felsea), association sans but lucratif.

Objet

Article 2. - L'association a pour but la représentation ainsi que la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des structures privées, indépendantes ou d'entreprise proposant des services d'éducation et d'accueil pour enfants, et qui sont non-conventionnées.

Siège

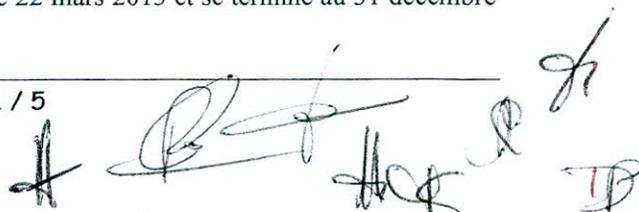
Article 3. - L'association a son siège social à L-1615 Luxembourg, 7 rue Alcide de Gasperi. L'association adhère à la **clc** asbl (confédération luxembourgeoise du commerce).

Durée

Article 4. - La durée de l'association est indéterminée.

Exercice social

Article 5. - L'exercice social commence au 1 janvier et se termine le 31 décembre de la même année. Par dérogation à ce qui précède, le premier exercice social commence le 22 mars 2013 et se termine au 31 décembre 2013.



Titre 1 – Des membres

Article 6.

Peut devenir membre de l'association, toute personne morale ou physique

- exploitant une crèche ou un foyer du jour et disposant à ce titre d'un agrément du Ministère de tutelle,
- qui adhère aux présents statuts et aux règlements internes.

Le conseil d'administration procède à l'examen de toute nouvelle candidature et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement.

Article 7. - Dans le cas de l'adhésion d'une personne morale, la désignation du mandataire se fera par le ou les représentants légaux de la personne morale.

Le conseil d'administration peut demander à une personne morale de désigner un autre représentant, si le mandataire désigné manque à ses obligations.

En cas de cessation de relation de travail entre la personne morale et son mandataire, la personne morale désignera un nouveau mandataire.

La personne morale pourra à tout moment nommer un autre mandataire.

Chaque mandataire ne peut représenter qu'un seul membre.

Article 8. - Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Article 9. - Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Article 10. - Tout membre peut être exclu en cas d'infraction aux statuts et, le cas échéant, au règlement intérieur, et/ou en cas de manquement important à ses obligations envers l'association.

Tout membre qui ne règle pas sa cotisation est exclu d'office.

Titre 2 – Des organes

I – De l'Assemblée Générale

Article 11. – L'Assemblée Générale a les attributions suivantes :

- élection du Président et des autres membres du Conseil d'Administration,
- détermination de la cotisation annuelle,
- approbation du bilan, approbation du budget,
- élection des commissaires aux comptes,
- radiation d'un membre,
- modification des statuts et
- dissolution de l'association.

Article 12. - L'assemblée générale réunit les membres au moins une fois par année sociale sur convocation du président ou si un cinquième des membres le demande. Une invitation incluant l'ordre du jour, adressée quatorze jours à l'avance par lettre ou courrier électronique, sera envoyée à tous les membres. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres par lettre ou courrier électronique circulaire ou par tout autre moyen approprié sur l'initiative du Conseil d'Administration.

Article 13. - Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

Les votes se font à main levée, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la prédite majorité.

Article 14. - Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre par une procuration écrite dûment signée. Chaque membre ne peut porter qu'une seule procuration.

Article 15. - Le procès verbal des décisions de l'Assemblée générale sera signé par le président et le secrétaire. Tout membre peut en prendre inspection sur demande écrite auprès du président.

II – Du Conseil d'Administration

II.1 De sa Composition

Article 16. - Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à trois au minimum et onze au maximum.

II.2 Des Elections

Article 17. - Les membres sont rééligibles.

Article 18. - Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de 3 années. La durée totale du mandat de Président est limitée à trois mandatures consécutives. Les mandats des autres administrateurs sont renouvelables sans limites.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil peut décider de coopter un membre en cours d'exercice. Sous peine de nullité de cette décision, cette cooptation doit être approuvée par la première Assemblée générale qui suit. La durée du mandat du nouvel administrateur expire avec la fin de la mandature du Conseil.

Article 19. - Chaque membre étant candidat à un poste d'administrateur, déposera sa candidature au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'assemblée générale pourra, à la majorité de 2/3 présents, accepter des candidatures spontanées.

L'assemblée générale procédera à l'élection des membres. Néanmoins seul le membre est élu effectivement. Le mandataire n'aura donc qu'un caractère représentatif.

II.3 – Des Pouvoirs

Article 20. - Le Conseil d'Administration peut sous sa responsabilité déléguer certains pouvoirs pour des affaires déterminées à un de ses membres ou à un tiers.

Le Conseil peut proposer au mandataire d'un membre qui n'est pas représenté au Conseil, ou à un deuxième représentant légal d'un membre dont le mandataire est administrateur, d'assister aux réunions en tant qu'observateur.

Article 21. - Le droit de signature est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 22. - Le Conseil possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, dont celui de fixer librement son règlement intérieur.

II.4 – Du Droit de Vote

Article 23. - Seuls les membres du Conseil d'Administration ont une voix délibérative aux réunions du Conseil d'Administration.

II.5 – Des Missions

Article 24. - Le Conseil d'Administration définit le champ d'action de l'association, assure son fonctionnement interne et définit toute communication externe ou interne

II.6 – Des Fonctions

Article 25. – L'association assure son fonctionnement interne par l'exercice de 4 fonctions :

1. Président, qui est nommé par l'Assemblée Générale
2. Vice-président
3. Secrétaire
4. Trésorier

Les mandats repris sous 2, 3 et 4 ci-dessus sont attribués par le Conseil par voie d'élection à la majorité simple. Les fonctions ne peuvent pas être cumulées entre-elles.

Article 26. - En cas d'empêchement du Président, celui-ci sera remplacé par le Vice-président, sinon par un autre administrateur.

II.7 – Réunions et décisions

Article 27. - Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que la situation l'exige. Néanmoins, il a l'obligation de se réunir au moins trois fois par an. De plus, le Conseil s'oblige à se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du Conseil sont convoqués par simple lettre ou courrier électronique.

Le quorum est atteint si le tiers (arrondi vers le haut) des administrateurs est présent ou représenté avec un minimum de trois administrateurs présents.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés et participant au vote. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Présences

La présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est considérée comme un devoir découlant logiquement de leur candidature aux élections. Toute absence ne peut être acceptée que suite à un empêchement motivé.

Titre 3 – Des ressources

I – Des Cotisations

Article 29. – Hormis la cotisation de base perçue par la **clc**, une cotisation annuelle peut être fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

II – Des autres ressources

Article 30. - L'association peut recevoir des dons, legs et autres revenus.

III – De la Comptabilité

Article 31. - Le Conseil d'Administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle, ensemble avec un projet de budget de l'exercice suivant.

Article 32. - En vue d'assurer le contrôle de la comptabilité de l'association, l'Assemblée Générale élit chaque année deux commissaires aux comptes, membres ou non de l'association, en charge de contrôler la comptabilité de l'association. Ils rendent compte de leur mission à l'Assemblée Générale.

La fonction de commissaire aux comptes n'est pas cumulable avec un mandat d'administrateur.

Titre 4 – Dispositions finales

I – Des modifications des statuts

Article 33. – Toute modification des statuts doit être notifiée en même temps que l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, accompagnée par les amendements proposés. Ceux-ci ne peuvent être adoptés que si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres et que deux-tiers des voix émettent un vote favorable.

Article 34. - Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

II – De la Dissolution et de la Liquidation

Article 35. - La dissolution de l'association s'opère conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Article 36. - En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la **clc** (Confédération luxembourgeoise du commerce).

III – Des litiges

III.1 De la compétence juridictionnelle

Article 37. – Toute action judiciaire à l'encontre de l'association devra être portée devant les tribunaux luxembourgeois.

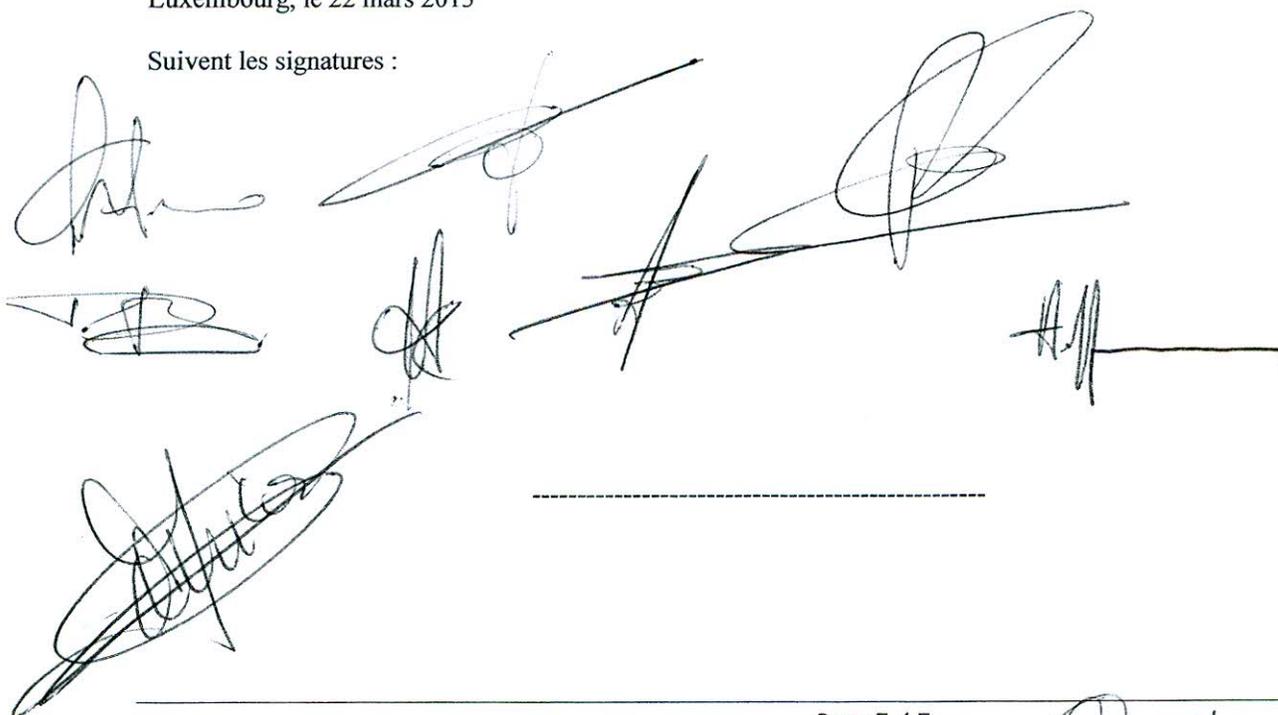
III.2 De la loi applicable

Article 38. – Les différends doivent être réglés selon la loi luxembourgeoise à l'exclusion des règles de droit international privé.

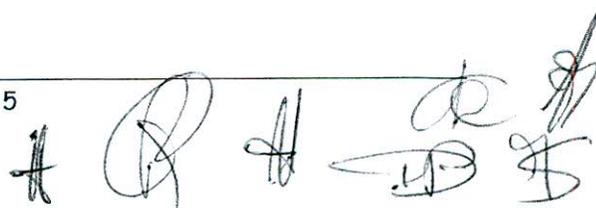
Article 39. - Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les membres de l'association se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Luxembourg, le 22 mars 2013

Suivent les signatures :



A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. There are approximately 10 distinct signatures. Below the signatures, there is a horizontal dashed line.



A row of handwritten signatures in black ink, located at the bottom right of the page. There are about 6 signatures.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de la Felsea asbl

A l'instant les comparants es-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Est nommé président,

- M. Marc Hoffmann.

Sont nommés administrateurs:

- Mmes Fabiana Caruso, Yolande Hoffmann, Béatrice Martin et Monica Scarsellato, ainsi que M. Pierre Godard.

Sont nommés réviseurs de caisse :

- Mme Lucia Seda, conseillère **clc**, demeurant à Crauthem
- M. Yves Gordet, directeur adjoint de la **clc**, demeurant à Howald.

En référence à l'article 18 des statuts, la première Assemblée Générale ordinaire fera un appel de candidatures pour pourvoir aux vacances de postes d'administrateurs.

La cotisation annuelle pour 2013 est fixée à l'unanimité des membres présents à EUR 300,-.

Luxembourg, le 22 mars 2013

The image shows several handwritten signatures in black ink. There are seven distinct signatures scattered across the lower half of the page, some overlapping. The signatures are stylized and difficult to read, but they appear to be the names of the individuals mentioned in the text above, such as Marc Hoffmann, Fabiana Caruso, Yolande Hoffmann, Béatrice Martin, Monica Scarsellato, Pierre Godard, Lucia Seda, and Yves Gordet.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la
Felsea asbl

Le conseil d'administration s'est réuni en ce jour sous la Présidence de M. Marc Hoffmann et a désigné à l'unanimité:

- comme vice-présidente : Mme Monica Scarsellato
- comme secrétaire : Mme Fabiana Caruso
- comme trésorier : M. Pierre Godard.

Le Conseil décide d'inviter Madame Dominique Godard et Madame Sandrine Noël aux réunions du Conseil en tant qu'observatrices.

Luxembourg, le 22 mars 2013

The image shows seven handwritten signatures in black ink. The first row contains five signatures, and the second row contains two. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the members of the board of directors mentioned in the text above.